

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le 22 juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
- II) Approbation de l'ordre du jour
- III) Suspension du projet de rénovation de la Salle des fêtes
- IV) Abrogation du classement de la parcelle AT 30 en zone naturelle au PLU
- V) Adhésion au groupement de commandes porté par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique
- VI) Implantation d'une antenne de téléphonie par l'opérateur Free à La Madeleine – bail d'occupation du domaine privé communal
- VII) Mise en vente de logements du parc social locatif appartenant à la Société VIVEST
- VIII) Implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Ludres
- IX) Actualisation du règlement périscolaire
- X) Evolution de la halte-garderie « Les Pitchouns » en structure multi-accueil
- XI) Clôtures et créations de postes
- XII) Modification du règlement du temps de travail
- XIII) Convention avec les associations sportives bénéficiant en 2023 d'une aide de la collectivité supérieure à 23 000 euros
- XIV) Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous pour le versement de la subvention 2023
- XV) Compte rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal

Présents :

MM. DA CUNHA - GAVRILOFF – Mme COLIN – M. Patrice MARCHAL – Mme VERNEAU – M. BRAUN – Mme CHARPENTIER – M. BERNARD – M. LOMBARD – Mme PEREIRA – M. ECUYER – M. Dimitri MARCHAL – Mmes RICHARD - COLLARD - GAVRILOFF – M. LAURENT – Mmes PELTE - EDZIMBI LOLO – M. AIMÉ – Mme TROUVÉ-VALLÉE

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BMMES donne pouvoir à Mme PELTE
Mme CAROMEL donne pouvoir à M. BRAUN
M. NDIAYE donne pouvoir à Mme CHARPENTIER
M. KLEINCLAUSS donne pouvoir à M. BERNARD
Mme PICARD donne pouvoir à Mme VERNEAU
Mme BAZIN donne pouvoir à Mme GAVRILOFF
M. OMARI donne pouvoir à Mme TROUVÉ-VALLÉE

Absent excusé :

M. FREMY

Absent :

M. DEGEILH

A été nommé secrétaire : M. BERNARD

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Mme GAVRILOFF : Juste une correction de forme, je ne sais plus à quelle page c'est mais un skatepark c'est mieux qu'un stakepark, c'est vraiment de la forme, c'est au milieu de la page 13, plutôt sur la partie haute, « le stakepark à 100 000€ ».

Monsieur le Maire : Sur la ligne, en dessous de « les grands projets ».

M. LAURENT : Chers collègues, nous constatons un décalage dans le temps concernant l'approbation de ce procès-verbal de la séance du 6 avril 2023. Entre-temps, un conseil municipal s'est réuni le 6 juin 2023 dont le PV ne sera probablement approuvé qu'en septembre voire octobre prochain. Nous nous interrogeons sur votre fonctionnement. A la relecture de ce PV du 6 avril 2023, il apparait que vous avez refusé d'apporter des modifications au PV précédent, celui du 16 mars 2023 dont certains passages avaient été omis du fait d'un enregistrement défaillant semble-t-il. Vous considérez que les éventuelles modifications des procès-verbaux de séances, demandés par certains élus minoritaires restent soumises à votre appréciation, c'est pourquoi nous ne serons pas plus royalistes que le roi et nous ne participerons pas au vote de cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Deux remarques sur ce que vous venez de dire, vous avez dit qu'un Conseil municipal avait eu lieu le 6 juin dernier, c'était le 9 juin dernier et 2^{ème} remarque, le procès-verbal du Conseil municipal dernier c'est l'affichage qui est fait administrativement au niveau de la Mairie, il n'y aura pas d'autre procès-verbal de ce Conseil-là parce que c'était un Conseil municipal extraordinaire décidé par la Préfecture donc on ne reviendra pas devant vous lors du prochain Conseil pour adopter le Conseil du 9 juin.

Adopté avec 24 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Mmes PELTE, BMMES et M. LAURENT).

II) Approbation de l'ordre du jour

Adopté avec 24 voix pour, 3 abstentions (Mmes PELTE, BMMES et M. LAURENT).

III) Suspension du projet de rénovation de la Salle des fêtes

Rapporteur : Patrice MARCHAL

La rénovation de la Salle des fêtes municipale a fait l'objet de diverses études depuis une dizaine d'années. Face au vieillissement sérieux de cet ERP et aux questionnements soulevés lors des commissions de sécurité, une nouvelle étude a été lancée en octobre 2022 pour engagement de l'opération de réhabilitation devant dorénavant englober un ensemble de composantes : salle de spectacles et réceptions, salle d'haltérophilie, salles de réunions, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, acoustique, isolation phonique, isolation thermique, etc.

Une autorisation pluriannuelle a été votée lors du Conseil Municipal du 24 mai 2022 pour un montant de 2 600 000 euros TTC et un marché de maîtrise d'œuvre notifié à l'Agence Rabolini-Schlegel et Associés en date du 16 janvier 2023. Le cabinet d'architecte nous a remis le résultat de ses travaux le 15 mai dernier et un complément de chiffrage pour envisager d'éventuelles options alternatives moins coûteuses le 29 mai. Il s'avère que le projet est beaucoup plus lourd que ne le laissaient présager les études préalables, du fait notamment de l'ensemble des nouvelles contraintes réglementaires en matière de construction qui nécessitent un remplacement intégral de la charpente et de la toiture. A cela s'ajoute la nature du sol puisque le bâtiment étant situé à proximité du canal, et du Frahaut en contrebas, la zone est considérée comme marécageuse et là encore, l'augmentation du poids après travaux exige le renforcement sérieux des fondations de la structure.

L'avant-projet sommaire présenté par le cabinet d'architecte aboutit à un coût d'opération de 3 281 732,40 € donc très largement supérieur au coût initial envisagé et au montant de l'autorisation de programme votée. C'est pourquoi il est envisagé de suspendre l'opération jusqu'à ce que les conditions financières permettent de reprendre le projet. Cette suspension nécessite la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, assortie de pénalités (5% du montant du contrat) venant s'ajouter au paiement des prestations déjà réalisées (montant total estimé à 60 000 euros environ).

Le devenir de l'emprunt Crédit Agricole souscrit en mai 2022 pour un montant de 2 000 000 d'euros est en cours d'étude avec nos organismes financiers. La non-mobilisation de ce prêt entraîne peu de frais pour la collectivité (paiement des seuls frais de dossier) mais l'opportunité d'un rachat d'anciens emprunts plus coûteux doit être analysée. Une proposition sera faite au Conseil municipal lors d'une séance de rentrée.

La commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités du 13 juin 2023 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la suspension de l'opération, et d'autoriser Monsieur le maire à résilier le marché nous liant au cabinet d'étude Rabolini-Schlegel et Associés.

M. MARCHAL : Vous le savez certainement tous, la salle des fêtes a fait l'objet de diverses études depuis une dizaine d'années.

Au premier semestre 2022 une autorisation pluriannuelle a été votée par le Conseil municipal pour un montant de 2 600 000€ et un marché de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet Rabolini-Schlegel et Associés. Cela a permis en 2022 de lancer une nouvelle étude. Les résultats de cette dernière étude montrent que le coût est beaucoup plus élevé que ce qui avait été envisagé lors des précédentes études. En effet, celui-ci s'élève à 3 281 000€. Plusieurs explications, le coût des matériaux tout le monde le sait a considérablement augmenté mais également les contraintes réglementaires notamment thermiques qui obligent au remplacement complet de la charpente. Ceci nous amène à envisager la suspension du projet jusqu'à revenir à une situation financière qui permette à la municipalité de le reprendre.

Cette suspension engendre la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, assortie de pénalités : 5% du montant du contrat venant s'ajouter au paiement des prestations déjà réalisées, montant total de 60 000 €.

De plus, le devenir de l'emprunt Crédit Agricole souscrit en mai 2022 pour un montant de 2 000 000 est en cours d'étude avec nos organismes financiers afin d'analyser l'opportunité d'un rachat d'anciens emprunts plus coûteux. Une proposition vous sera faite lors d'un Conseil municipal de rentrée.

La commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités du 13 juin 2023 a donné un avis favorable.

En conclusion il est proposé au Conseil municipal de valider la suspension de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché nous liant au cabinet d'étude Rabolini-Schlegel et Associés.

Monsieur le Maire : Juste une information concernant le cabinet d'étude, comme vous le savez, on avait engagé à hauteur de 217 000€, un tout petit peu moins, je vous fais grâce des centimes, ça nous coûtera en tout à-peu-près 70 000€ sur les 217 000€ pour votre information.

M. LAURENT : Chers collègues, nous souhaitons revenir sur l'historique de ce dossier notamment pour la bonne information du public ici présent.

Vous avez souscrit en mai 2022 un emprunt au Crédit Agricole afin de financer vos grands projets dont la rénovation de la Salle des Fêtes pour un coût de 2 000 000€.

Nous nous interrogeons sur le devis que vous avez présenté à l'appui de votre demande de prêt à la banque. N'avez-vous pas ressorti des cartons un devis préexistant réalisé lors du mandat précédent ? La question se pose.

Puis en octobre 2022, vous avez publié un avis de marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cette Salle des Fêtes. Ce marché a été attribué au Cabinet d'architecture Rabolini-Schlegel et Associés en février 2023.

Puis, vous avez présenté en séance du Conseil municipal du 16 mars 2023 un rapport d'orientations budgétaires dans lequel vous confirmez votre projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes en 2024 et 2025.

Le Conseil municipal s'est à nouveau réuni le 6 avril 2023 pour adopter le budget primitif 2023. Vous y indiquez une autorisation de programme et crédits de paiement pour 2 660 520€ pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes en 2023. Un reste à financer de 660 520€ apparaît pour 2024.

Dans le compte rendu de la commission Urbanisme, Travaux du 13 juin 2023, vous indiquez avoir réceptionné l'avant-projet sommaire du Cabinet d'architecte concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes. Vous indiquez que ce projet finalement chiffré à 3 281 732€ sera mis en pause pour des raisons budgétaires. Rappelons que le budget primitif 2023 a été voté deux mois plus tôt.

Aujourd'hui, vous demandez que le Conseil municipal se prononce sur la suspension du projet de rénovation de la Salle des Fêtes et la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre entraînant le paiement de pénalités et des prestations déjà réalisées pour environ 70 000€. Tout ceci fait un peu désordre.

En résumé, vous avez souscrit, il y a un an, un emprunt de 2 000 000€ puis vous avez missionné il y a quatre mois un Cabinet d'architecte pour chiffrer votre projet.

Passons sur la présentation de votre rapport d'orientations budgétaires et de votre budget primitif pour 2023 qui apparaît maintenant non sincère.

Vous indiquez également vouloir renégocier cet emprunt immobilier de 2 000 000 € souscrit au taux de 1,44 % afin de racheter des anciens emprunts plus coûteux. Vous imaginez sans doute pouvoir renégocier ce prêt alors que la situation budgétaire de la Commune s'est dégradée depuis votre élection. Sans entrer dans les détails, rappelons que la CAF nette est négative en 2022 ce qui est un indicateur d'une mauvaise gestion financière de la commune pour les organismes bancaires.

C'est pourquoi nous vous laisserons assumer la responsabilité de vos errements. Nous ne participerons pas au vote de cette délibération.

Mme GAVRILOFF : Cette délibération c'est un peu la preuve que l'optimisme ne suffit pas et que les principes de réalité s'imposent à tous. A plusieurs reprises, nous vous avons alertés sur ce programme d'investissement disproportionné par rapport à notre situation financière. Nous déplorons que ce manque d'anticipation conduise à une perte nette importante, alors que j'avais compris que les pénalités + les prestations réalisées c'était un total de 60 000€, à vous entendre je crois comprendre qu'il faut faire 71 + 60, ce qui fait un montant nettement supérieur sans parler des 40 000€ de pré-étude qui a été fait avant votre mandat, donc j'aimerais que vous me confirmiez ce chiffre mais ça fait au moins 100 000€ de perdus pour la commune alors que l'argent on sait se fait rare de nos jours. Enfin, nous aimerions connaître de manière un peu plus précise la nature des nouvelles réglementations qui conduisent à ce surcoût et à cette suspension. On peut penser quand même qu'entre décembre l'année dernière et l'APS qui vous a été remis, la réglementation n'a pas changé. Par ailleurs, quand on lit que vous découvrez que la zone de la salle des fêtes est marécageuse, les bras nous en tombent. Et par rapport à un projet qui est si important pour les Laneuvevillois, c'est vraiment, extrêmement décevant de devoir suspendre cette opération donc nous nous abstiendrons parce que malgré tout c'est une décision de raison et on ne peut que déplorer, je ne vais pas dire cet amateurisme mais ce manque de vision et nous attendons de votre part un nouveau projet avec un nouveau calendrier pour la programmation des investissements à venir.

M. MARCHAL : Je vais répondre sur l'aspect technique. Concernant l'aspect technique, on s'est basés bien évidemment sur les anciennes études qui avaient été faites par la précédente équipe qui étaient beaucoup plus ambitieuses, je tiens à le noter car la précédente équipe prévoyait une salle non pas des fêtes mais une salle de spectacle avec des systèmes de fauteuils qui se repliaient... qui engendraient des coûts importants alors que là on avait demandé simplement une salle des fêtes. Quand vous dites que les conditions thermiques n'ont pas changé, ce n'est pas vrai, les conditions thermiques ont changé, elles ont énormément changé puisque l'isolation des bâtiments est bien plus importante suite à la RT 2020. C'est quand même assez récent. Au niveau des fondations, dans le projet il est intégré le coût de ces fondations puisqu'il était prévu des micros pieux, ce qui fait aussi que le coût est plus important alors que sur le précédent projet, les fondations n'étaient pas prises en compte. Donc, avec tous ces éléments-là, et ensuite, mais ça vous le savez certainement, les matériaux qui cette année ont augmenté de 20 à 30 %, on arrive à ces chiffres, à la place de 2 millions et quelques à 3 millions. Les 30 % sont là. Pour l'aspect financier, je vais laisser la parole à Monsieur le Maire et à M. GAVRILOFF.

M. GAVRILOFF : Puisque M. LAURENT parlait de l'autorisation de programme, en disant que l'autorisation de programme à 2 600 000€ n'est pas sincère, de toute façon on est habitués depuis le 1^{er} budget, les budgets, les DOB, tout n'est pas sincère selon vous. Je regrette de vous dire que l'autorisation de programme qui a été donc votée en mai 2022 à 2 600 000€ était basée bien sûr sur les précédentes études et effectivement la sortie avec le nouvel avant-projet sommaire de l'architecte et compte tenu des éléments techniques que vous a donnés Patrice MARCHAL et bien ça a pris 700 000€. Il n'y a pas de mystère, les mystères sont expliqués par le coût des matériaux et effectivement la grande nouveauté c'est que compte tenu de la nouvelle isolation qu'il faut mettre en place, il faut enlever l'ancienne charpente, en mettre une nouvelle, ça fait du poids supplémentaire et ça entraîne également donc des renforts de fondations qui n'étaient pas prévus dans l'avant-projet qui avait été chiffré à 2 600 000€ et puis ces 700 000€ de différence, effectivement on en a tenu compte, il n'est pas là aujourd'hui mais je crois que je peux le citer, M. FREMY effectivement nous avait alerté en disant qu'on avait

un programme très ambitieux et ci et ça et qu'on allait mettre les finances de la commune en péril. Effectivement mais avant de les mettre en péril, on s'arrête, on suspend ce projet, c'est la motivation et c'est pour ça qu'on vous présente aujourd'hui cette délibération. En ce qui concerne les prêts, c'est une étude pour l'instant qui est en cours, on avait pris ce prêt parce que les conditions étaient extrêmement avantageuses à l'époque, M. LAURENT a rappelé le taux, un taux de 1,44%, je vous rappelle qu'aujourd'hui, si on se présentait, les taux sont presque 3 fois, on souscrirait des emprunts autour de 4 - 5%. Aujourd'hui, il y a une étude qui est menée par Christophe BANZET, qui est derrière moi, qui discute avec les interlocuteurs tant au niveau de la direction des finances publiques M. NORMAND que notre banquier et DEXIA pour qu'on étudie la possibilité pour bénéficier en grande partie de ce prêt-là s'ils nous permettraient de racheter 2 prêts anciens. Voilà les explications sur le plan financier et puis Eric peut, peut-être, vous apporter quelques précisions complémentaires.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Paul. Je vais essayer de ne rien oublier, si c'est le cas, revenez vers moi. M. LAURENT, tout d'abord, quand vous dites que notre budget n'était pas sincère lorsqu'on a adopté le BP, nous n'avons pas ces données chiffrées donc on a pris en compte les éléments que nous avons en notre possession à ce moment-là et les estimations que nous avons donc il n'est pas question d'insincérité du budget, simplement on s'est adaptés en fonction de l'APS qui nous a été donné après. Je ne sais plus quel élu de la minorité avait dit en 2022 lors de l'adoption du BP, est-ce que si un jour vous vous rendez compte que votre programme pluriannuel d'investissement est trop ambitieux, est-ce que vous aurez le courage de revenir en arrière et de dire on ne met pas la santé financière de la commune en danger, on revient en arrière, on avait répondu que oui donc c'est ce qu'on fait aujourd'hui. Voilà, ça s'appelle être pragmatique et objectif en tout cas sur la situation que nous avons. Lorsque vous parlez de renégocier le prêt, il n'est pas question de renégocier le prêt, aujourd'hui on a un prêt de 2 000 000€ et la question qui se pose, c'est est-ce qu'on utilise ce prêt-là pour racheter des prêts que nous avons déjà. C'est un rachat de prêt et pas une renégociation de prêt. On ne négocie rien. On rachète des prêts qu'on a déjà.

M. LAURENT : Vous jouez sur les mots.

Monsieur le Maire : Pour votre information, dans la renégociation des prêts, on essaye éventuellement de ne pas payer de pénalités, c'est prévu dans le contrat que ce n'est pas possible, on ne négocie rien. On rachète des prêts qu'on a, qui sont à des taux plus élevés donc financièrement ça peut être intéressant pour nous, c'est pour ça qu'on a une étude actuellement à ce sujet-là. Et vous terminez votre discours par votre formule : on vous laisse assumer vos responsabilités, ce que vous faites, donc on est habitués en fait et on assume très bien nos responsabilités de ce qu'on fait et vous le savez. Pour répondre à Mme GAVRILOFF, quel élu de la minorité était présent lors de la commission travaux d'il y a 10 jours lors de laquelle on a expliqué assez largement les modifications par rapport à la RT en question et la technicité du dossier. Personne. C'est dans le compte rendu, je pense que vous l'avez eu, en tout cas, je l'espère à défaut d'être présent.

Mme GAVRILOFF : Ce n'était pas la question. Ce n'est pas ça.

Monsieur le Maire : Moi c'est ma question. Moi aussi je peux en avoir des questions.

Mme GAVRILOFF : Quand on prend le compte rendu, excusez-moi, si on prend la liste des absents, si on fait un ratio, je pense que la question peut se reporter chez vous également. Sur l'explication en commission, on a le compte rendu, il est effectivement relativement light et juste parce que vous m'avez laissé prendre la parole, la RT 2020 elle est quand même en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 donc on ne peut pas dire qu'on découvre la RT 2020 aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas les calculs corrects en tout cas parce que je l'ai dit, on a commencé par ça tout-à-l'heure, ça nous coûtera 70 000€ sur les 216 000€ et quelques prévus. Pas 100 000, pas 140 000, pas je ne sais pas combien.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : C'est parce que quand vous avez dit que la mission de maîtrise d'œuvre s'élevait à 217 000€ et qu'il y aurait 60 000€ je crois que vous avez dit de dépensés seulement sur cette mission de maîtrise d'œuvre, voilà d'où vient cette interprétation.

Monsieur le Maire : Pour être encore plus clair mais je vais redire les mêmes mots que j'ai dit tout-à-l 'heure, la maîtrise d'œuvre devait coûter 217 000€, cela nous coûtera 70 000€. Est-ce que c'est clair ?

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Oui.

Monsieur le Maire : J'ai dit exactement ça tout-à-l 'heure.

Mme GAVRILOFF : La délibération met 60 000€ d'où la confusion.

M. LAURENT : Je peux vous répondre sur ce point concernant notre absence aux commissions ? Pour vous répondre concernant la suspension de notre participation aux commissions, depuis début 2022, il s'agit d'une position politique résultant de votre gestion personnelle de la commune, on peut dire au vu de la gestion du dossier de la rénovation de la salle des fêtes, que nous ne sommes pas prêts de revenir en commission.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une nouveauté. Et dernière chose, en fait ce que je retiens dans vos discours, pour la salle des fêtes : on est dans le faux, on se rend compte qu'on en a pour 660 000 de plus, on n'a pas le prêt, on n'a pas l'argent pour le faire clairement : on est dans le faux. En fait, aujourd'hui, j'ai du mal à comprendre la voie que vous souhaiteriez qu'on emprunte parce que et l'une et l'autre pour vous ce n'est pas la bonne donc je sais que vous êtes dans votre rôle de remettre en cause quelque soit la voie que l'on souhaite prendre, c'est le rôle en tout cas que vous souhaitez prendre, aucun problème, c'est votre choix mais en tout cas nous on a toujours été cohérents dans notre manière de faire, c'est qu'on n'est pas là pour mettre la santé financière de la commune en danger et aujourd'hui la situation elle est très simple, on a voté une AP de 2 665 000€, la salle des fêtes coûte 3 280 000€, c'est trop. On ne peut pas assumer. Voilà, c'est très simple et on a le courage et l'honnêteté de le faire. Par contre, vous aimeriez peut-être qu'on aille au bout de notre logique, qu'on soit têtus, bornés en disant : ce n'est pas grave, on le fait quand même, pour qu'on aille droit dans le mur mais en fait ce n'est juste pas possible et on l'admet.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : On vous a dit qu'on adhérerait au choix de la raison, vous n'écoutez pas ce qu'Anne-Sophie a dit, c'est un choix de raison.

Monsieur le Maire : Ah, j'écoute tout ce que vous dites. J'ai entendu.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Nous adhérons à ce choix de raison.

Mme GAVRILOFF : Ce qu'on peut déplorer c'est que vous n'avez pas entendu nos arguments avant et que cela ait conduit à cette perte alors je maintiens les 40 000€ d'étude qui avaient été faits avant donc 100 000€ qui ont été « gaspillés ».

M. GAVRILOFF : Ce n'est pas « gaspillés », tu parles de 40 000€ mais il y a eu 3 études, je peux vous dire que la 1^{ère} étude, ça remonte, c'est le cabinet Archilor qui l'a faite à l'époque et il y a aussi des honoraires qui ont été engagés, 1^{ère} étude qui portait sur les 2 bâtiments qui se jouxtaient à savoir la salle des sports qui a été réhabilitée et la salle des fêtes et ça remonte à une dizaine d'années. 2^{ème} étude, qui a été faite sous le mandat de M. BOULY et on a repris Mme HENRY et on a étudié plusieurs possibilités dont une délocalisation de la salle des fêtes : construire à un autre endroit, il y avait des projets à l'époque assez pharaoniques qu'a évoqués un peu Patrice, une salle des fêtes ultra moderne avec des fauteuils qui se remettaient dans le sol, quelqu'un avait vu à Jarville, on faisait des belles choses... donc 2^{ème} étude qui a coûté là aussi de l'argent et puis cette étude qui coutera 70 000 mais ce n'est pas perdu puisqu'apparemment ceux qui ont été en commission ont vu des études qui ont été faites par le cabinet puisque ce projet n'est pas enterré contrairement à ce que certains pensent et on attendra de meilleurs jours sur le plan financier pour le relancer. L'architecte qui reprendra le dossier aura une nouvelle étude sur laquelle s'appuyer et donc on pourra peut-être là-aussi négocier le nouveau mandat confié à l'architecte.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites : c'est un projet important pour la commune, simplement nous avons été élus sur un programme et nous mettons en œuvre notre programme et la rénovation de la salle des fêtes n'était pas dans notre programme. Pourquoi ? Parce que nous n'avions pas les données en 2020, la certitude en tout cas de pouvoir faire la salle des fêtes donc on ne l'a pas mis dans notre programme.

Evidemment que c'est important, il y a des choses importantes dans la commune : faire des aires de jeux pour les enfants, il n'y en a pas assez, refaire des voiries, gérer le stationnement, libérer les trottoirs, réduire la vitesse, il y a plein de choses à faire. En tout cas nous, on respecte notre programme.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Les voiries, ce n'est pas sur le budget communal.

Monsieur le Maire : Non mais en tout cas c'est nous qui décidons avec la Métropole des aménagements que l'on souhaite réaliser, c'est la Métropole qui finance.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Ce n'est pas à la charge du budget communal.

Monsieur le Maire : N'empêche que selon les projets qu'on a, ça peut coûter plus ou moins cher et nous notre choix ce n'est pas de refaire de l'enrobé complet sur les routes mais plus des aménagements de voirie pour réduire la vitesse.

M. LAURENT : Je confirme, j'ai vérifié, ça ne figurait pas dans votre programme. Cependant, depuis 2022, notamment dans le bulletin municipal de juin 2022, vous évoquez la rénovation de la salle des fêtes sous une page consacrée à M. GAVRILOFF donc au regard du nombre du montant des investissements qui sont prévus pour 2022 et 2023 dont la rénovation de la salle des fêtes, un recours à l'emprunt sera nécessaire pour un montant de 2 780 000€ donc si vous voulez vous avez annoncé ce projet à la population sans même être sûrs de pouvoir le réaliser.

M. BERNARD : Il y a des choses qu'on n'a pas proposées comme la rénovation des terrains de foot et puis on le fait quand même.

Mme COLIN : Le mur de la MJC, on ne l'avait pas proposé non plus, on le refait quand même pour 250 000€.

M. BERNARD : Ce n'est pas de notre fait que les terrains de foot étaient à refaire. Ça ne date pas d'aujourd'hui.

M. LAURENT : Là le sujet c'est la salle des fêtes.

M. BERNARD : Parce que c'est un sujet qui vous intéresse.

Mme PELTE : Tous les sujets nous intéressent.

Monsieur le Maire : Temps mort, ce n'est pas un Conseil municipal, ce sont des discussions de comptoir. Pour la salle des fêtes, je réponds sur la salle des fêtes. Qui, il y a un an, pouvait prédire ce qui s'est passé en termes de crise, de gestion financière. Qui pouvait nous dire que la salle des fêtes coûterait 3 280 000€ ? Qui ? Personne. Donc, peut-être qu'aujourd'hui vous voudriez effectivement qu'on aille au bout de notre logique en faisant la salle des fêtes, ce n'est pas possible financièrement.

M. LAURENT : C'est une sage décision de suspendre ce projet.

Monsieur le Maire : La raison l'emporte.

M. LAURENT : Ceci dit, juste pour terminer, le problème quand même, c'est que vous avez souscrit un emprunt de 2 millions d'euros que vous allez être obligés de recycler.

M. GAVRILOFF : On va peut-être l'utiliser comme on vous a expliqué et je vous ai donné des compléments d'informations mais les études qui sont réalisées par Christophe BANZET avec nos partenaires ; la Direction des Finances Publiques, notre banquier, DEXIA qui est l'ancien prêteur parce qu'il y a 2 prêts pour DEXIA, j'arrondis les chiffres, Christophe éventuellement apportera des précisions, les 2 prêts qu'on envisage c'est 1 million 7 à peu près mais il y a 200 000€ de pénalités grosso modo donc il faut qu'on étudie les choses pour savoir si on a intérêt à le faire puisque là aussi je rappelle que, par le passé, il y a eu 2, 3 études faites par mes prédécesseurs que ce soit M. CAUJOLLE ou M. FREMY qui avaient essayé de voir si on pouvait se débarrasser

de ces prêts-là, il avait été jugé que non donc là, on ne veut pas s'engager à la légère et voir si on a intérêt à utiliser en partie le prêt de 2 millions pour rembourser ces 2 emprunts et payer des pénalités qui vont avec.

M. LAURENT : Je vous souhaite de réussir cette négociation.

M. GAVRILOFF : On restera au taux de 1.44%, on ne va pas renégocier le prêt, par contre on va discuter le montant.

M. LAURENT : On ne reste pas sur 1.44%, qui fixe les taux c'est le banquier, ce n'est pas vous.

M. GAVRILOFF : On reste sur le taux fixé.

Monsieur le Maire : Juste une précision, on n'alourdit pas la dette de la commune de 2 millions d'euros, si on l'utilise c'est pour racheter 2 millions d'euros.

M. GAVRILOFF : Et permettre de réétaler un petit peu la dette et on pourrait aller un peu plus loin.

Monsieur le Maire : C'est l'objectif, ce serait certainement positif d'utiliser ce prêt finalement.

M. GAVRILOFF : Donc, je fais confiance à Christophe pour mener ces négociations.

M. LAURENT : Tout dépendra du taux qui vous sera définitivement...

Monsieur le Maire : On le connaît le taux.

M. GAVRILOFF : On le connaît le taux, c'est 1.44%, il ne variera pas. Une seule chose qui reste à savoir c'est combien on va utiliser : en totalité ou pas les 2 millions parce que je vous rappelle, vous êtes quand même un spécialiste des finances, que les pénalités, autant on pourra passer en investissement 1 700 000 pour les 2 emprunts qui vont être considérés comme une dépense d'investissement, autant les pénalités des anciens prêts ne pourront pas être payés au titre de l'investissement mais par le biais du fonctionnement. Voilà, pour vous donner une information complète. Il y a tous ces calculs à faire. Il y aura une commission des finances, vous aurez en septembre, octobre des informations complémentaires et on reviendra vers vous au niveau du Conseil pour vous donner la décision finale.

Adopté avec 20 voix pour, 4 abstentions (Mmes GAVRILOFF – BAZIN – TROUVÉ-VALLÉE et M. OMARI) et 3 non-participations au vote (Mmes PELTE – BMMES et M. LAURENT).

IV) Abrogation du classement de la parcelle AT 30 en zone naturelle au PLU

Rapporteur : Patrice MARCHAL

M. et Mme Choukour sont propriétaires, 5 rue de la Géline, des parcelles n° AT 29, 30, 32 et 37. Par demande en date du 24/12/2020, ils ont sollicité l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en ce qu'il classait lesdites parcelles en zone naturelle, ainsi que leur reclassement en zone constructible.

Les époux Choukour considèrent en effet que cela leur cause un préjudice, ne pouvant ni construire pour leurs besoins propres, ni vendre ces terrains au prix en vigueur pour du terrain constructible.

La collectivité n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande, parce que le classement en zone naturelle était conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont le PLU doit découler d'une part, et parce que la compétence urbanisme étant transférée à la Métropole du Grand Nancy, une modification du PLU relèverait de sa compétence d'autre part.

Les époux Choukour ont alors formé un recours en annulation contre cette décision, puis un recours en indemnisation d'un montant de 400 000 €, mais ce dernier ayant été fait trop tardivement n'a pas été recevable.

Concernant le recours en annulation, le jugement du Tribunal administratif de Nancy en date du 28 mars dernier a considéré que les parcelles 29, 32 et 37 pouvaient relever d'une zone naturelle, mais que la parcelle 30 étant d'ores et déjà construite (selon les règles en vigueur au moment de la construction), son classement en zone naturelle relevait d'une erreur manifeste d'appréciation.

Aussi, le tribunal a enjoint le conseil municipal à abroger le PLU en ce qu'il classe la parcelle AT 30 en zone naturelle.

Toutefois, le classement en zone naturelle ayant été opéré par la métropole qui détenait déjà la compétence urbanisme, l'abrogation du classement de la parcelle ne relève pas de la commune mais de la métropole qui devra se prononcer au regard du jugement et après avis du conseil municipal de ce jour.

La commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités du 13 juin 2023 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'abrogation de la disposition du PLU classant la parcelle AT 30 en zone naturelle, conformément à l'injonction du Tribunal administratif de Nancy en date du 28 mars 2023.

M. LAURENT : Cette délibération vise à donner un avis du Conseil municipal sur le déclassement de la parcelle AT 30 figurant dans le PLUi en zone naturelle.

M. MARCHAL : PLU.

M. LAURENT : Ce n'est pas un PLU intercommunal ?

M. MARCHAL : Pas encore.

M. LAURENT : PLU. Rappelons que la révision du PLU est de la compétence de la Métropole. Nous avons constaté que cette parcelle supporte effectivement une maison d'habitation. De quand date la construction de cette maison ? C'est une question. Nous nous interrogeons donc sur la délivrance du permis de construire sur un terrain situé en zone naturelle. Nous nous abstiendrons donc sur le vote de cette délibération.

M. MARCHAL : Comme je le disais, au moment où la construction a été faite, cette zone était constructible. C'est au moment du PLU que cette zone a été mise arbitrairement en zone naturelle donc il n'y a pas d'erreur manifeste au moment de la construction, c'est plutôt une erreur au moment du choix de mettre cette parcelle en zone naturelle, au moment du changement du PLU.

M. LAURENT : Merci de cette précision.

M. MARCHAL : Ce qui explique le choix, la décision du tribunal. Puisque c'était passé zone naturelle, on ne peut pas accepter une construction.

M. LAURENT : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Deux éléments de réponse ; c'est marqué dans la délibération, la Mairie n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande sur l'ancien mandat dont je faisais partie, je précise. Bien évidemment, M. Choukour a raison, il achète un terrain qui est constructible, un jour il dépose son permis, il fait une terrasse derrière et on lui dit ce n'est pas possible c'est en zone naturelle, il découvre que son terrain a été classé en zone naturelle par une modification du PLU. Bien évidemment qu'il a raison de s'en offusquer, de faire un recours donc c'est ce qu'il a fait et il a eu raison. On se doutait que pour cette parcelle-là en tous cas il aurait raison. Dans la continuité parce qu'on vous cite sur la 1^{ère} ligne d'autres parcelles, les autres parcelles c'est la continuité de son terrain qui, idem, étaient en zone constructible qui sont passées en zone naturelle, pour le coup il a été débouté pour ces parcelles-là. Rien n'a été construit dessus. Il a fait appel, du fait qu'il a été débouté, on a bon espoir qu'il ait tort sur ce principe-là parce qu'effectivement la zone naturelle correspond au

PLU qui était nécessaire sur cette zone, on n'a pas d'inquiétude sur le reste mais on se doutait que pour cette parcelle-là, la parcelle AT30, il aurait raison et le tribunal d'ailleurs l'a bien dit.

M. LAURENT : Compte tenu de cette précision, nous modifions notre intention de vote, nous votons pour.

M. MARCHAL : Juste dernière précision, le classement de cette zone, c'est la Métropole qui décidera, on décline juste la zone naturelle.

Monsieur le Maire : On n'a pas la compétence.

L'assemblée donne à l'unanimité un avis favorable.

V) Adhésion au groupement de commandes porté par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique

Rapporteur : Patrice MARCHAL

La Métropole du Grand Nancy se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique. Un appel d'offres ouvert sera ainsi lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000, 00 € HT.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion, jointe en annexe, peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficace de la vidéoprotection sur leur territoire.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existant et à venir. Les membres n'ont pas d'engagement de montant minimum de commande et ne commandent donc qu'à hauteur de leur besoin.

La Métropole du Grand Nancy en tant que coordonnateur est indemnisée des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres. Cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Actuellement 9 caméras sont implantées sur le territoire de la commune et peuvent avoir besoin de maintenance ou de remplacement à tout moment compte tenu de leur âge vieillissant. Cette adhésion à un groupement de commande est une opportunité pour bénéficier d'une expertise de la part des services métropolitains ainsi que des tarifs attractifs de commandes groupées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de notre commune,
- d'autoriser la participation financière de notre commune dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

Mme GAVRILOFF : Deux questions ; est-ce que vous envisagez d'étendre l'implantation des caméras et 2^{ème} point, est-ce que vous pensez par la suite rentrer au CSU ? Coordonnez-vous sur la réponse.

Monsieur le Maire : Elles se rapprochent énormément, ça tombe bien.

Mme GAVRILOFF : C'est mieux.

M. MARCHAL : Déjà l'idée c'est de pouvoir maintenir en fonctionnement ce qui devrait être, à savoir qu'elles ont quand même quelques années, elles tombent régulièrement en panne, la maintenance a ses limites donc à un moment il va falloir les remplacer. En adhérant à ce groupement, c'est de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux et d'avoir une certaine homogénéité de la technique utilisée. Ce qui fait que si un jour on souhaite adhérer au CSU, on pourra.

M. GAVRILOFF : En principe le CSU, on ne compte pas y adhérer dans la mesure où d'une part il y a un coût financier qui est quand même très élevé et d'autre part la police municipale perd la main sur les caméras. Par contre, il n'est pas à exclure qu'éventuellement il y ait des coopérations avec la Métropole mais ce serait des caméras métropolitaines, j'ai assisté à une réunion à la Métropole où la Métropole a l'intention de développer cette vidéosurveillance et d'installer des caméras de détection de plaques minéralogiques donc bien sûr s'ils en installent sur le territoire de notre commune, c'est eux qui auront la main mais ça renforcera quand même la sécurité sur notre territoire. Voilà ce qu'on peut vous dire sur le sujet.

Monsieur le Maire : C'était ma 3^{ème} remarque, la Métropole a un projet d'installation de vidéosurveillance sur les axes structurants de la commune, entrées d'agglomération essentiellement, financé par la Métropole, c'est un projet annexe, je rebondis sur ce que Jean-Paul disait. Sur le CSU, pour vous dire qu'on a une étude actuelle sur ce que cela coûterait à notre commune avec l'installation des caméras que nous avons, on n'y est pas favorables pour le moment, on n'y était pas avant sur l'ancien mandat, actuellement ça n'a pas changé mais on a quand même une étude en cours, sur l'impact que ça aurait financièrement donc on attend. Dernière chose, question de Mme GAVRILOFF, est-ce que vous comptez étendre votre système de vidéosurveillance ? Oui, dans un monde idéal, on aurait pu le faire dès 2023 mais pour des raisons financières, on n'a pas pu. Les deux prochains objectifs d'installation de caméras seraient, et on a décidé cela depuis un moment maintenant, dans l'ordre, au cimetière premièrement et deuxièmement sur le rond-point d'Art-sur-Meurthe. Ce sont les deux endroits qui nous privilégierons dans l'installation de futures caméras. J'ai répondu à votre question ?

Mme GAVRILOFF : Oui. Juste pour rebondir sur l'intérêt du CSU, par rapport aux polices municipales, certes la police municipale perd la main sur les visios en revanche le CSU permet un suivi 24h/24 de la captation d'images, ce que peuvent difficilement faire les policiers municipaux dans leurs communes.

M. GAVRILOFF : Ce n'est pas sur toutes les caméras 24h/24. Compte tenu du nombre de caméras qu'il y a sur Nancy et sur les communes membres de ce groupement, compte tenu du nombre de techniciens mis en place derrière ce groupement, admettons qu'on arrive à 15 caméras, les 15 caméras ne seront pas surveillées 24h/24 et ça ne fonctionne pas même dans les CSU tels que Strasbourg qui sont en route depuis de nombreuses années, il n'y a pas une visio 24h/24, c'est ce qui était vendu au départ : on va surveiller votre commune 24h/24, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire : Dans un monde idéal, évidemment Mme GAVRILOFF que l'intérêt serait celui-ci mais on sait très bien que les caméras qu'on a ne seront pas visionnées H24, on le sait bien. Sur la technicité dont Patrice faisait référence juste avant, en fait, pour vous donner un exemple, on passerait de caméras comme celles qu'on a actuellement 4 quarts qui filment un quart, un quart, un quart, un quart alternativement où là on passe à des dômes 360° en fait sur la même caméra on a les 4 quarts.

Mme GAVRILOFF : C'est un dossier que j'ai suivi à la Métropole.

Monsieur le Maire : Vous avez vu, je suis aussi.

Mme GAVRILOFF : Je n'en doute pas mais je connais bien le 360.

Monsieur le Maire : Donc c'est une vraie plus-value.

M. LAURENT : L'adhésion à ce groupement de commandes pour l'implantation de caméras à l'échelle de la Métropole nous paraît plus cohérente. Nous rappelons cette évidence que l'insécurité ne s'arrête pas aux frontières de notre commune. Cependant, la mise en place de ce dispositif générera des coûts d'installation et de

fonctionnement des nouvelles caméras. A entendre vos débats, cette délibération méritait une réflexion plus approfondie sur l'amélioration de la sécurité dans notre commune et le recours au dispositif de vidéosurveillance tout en garantissant le respect des libertés des citoyens.

Nous nous abstiendrons à défaut d'éléments statistiques sur l'insécurité dans la commune et d'étude sérieuse sur les moyens matériels et humains pour prévenir cette insécurité.

Adopté avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes PELTE – BMMES et M. LAURENT).

VI) Implantation d'une antenne de téléphonie par l'opérateur Free à La Madeleine – bail d'occupation du domaine privé communal

Rapporteur : Patrice MARCHAL

Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, Free Mobile a démarché la collectivité pour installer un relais de téléphonie mobile afin de développer et exploiter son réseau 3G, 4G et 5G. Une analyse administrative et technique a permis d'aboutir à un projet d'implantation sur le terrain situé Chemin du Cimetière au lieu-dit « La Planche » (parcelles N° 154 et 168 section AK).

Ce projet consiste, d'un point de vue technique, à installer :

- sur un massif enterré, un pylône de type treillis de 32,85 mètres de hauteur (pylône de 30,35 m + 2,5 m de paratonnerre), support de 6 antennes panneau (3 antennes 3G/4G et 3 antennes 5G) ainsi que leurs modules associés,
- 3 paraboles Iliad (en réservation) au sommet du pylône,
- des armoires techniques au pied du support sur une dalle béton enterrée,
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail),
- les antennes et les équipements au sol seront raccordés par de la fibre optique qui transitera dans un chemin de câbles,
- l'ensemble sera clôturé par un grillage de couleur vert avec création d'un accès par un portillon.

Un DIM (dossier d'information mairie) décrivant le projet a été transmis à la commune ainsi qu'à la métropole et est accessible sur notre site internet. Par la suite, une demande de déclaration préalable de travaux sera effectuée afin que le projet s'établisse bien en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les parcelles où il est envisagé d'installer l'antenne appartenant au domaine privé de la commune, un bail doit être conclu dans le but de permettre l'installation.

Un loyer de 8 200 euros sera versé par le preneur et payable d'avance semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Il est à noter qu'un passage sera laissé afin de permettre l'entretien du reste de la parcelle.

La commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités du 13 juin 2023 a donné un avis favorable sur le projet d'implantation.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature de ce bail pour une durée de 12 ans pour un montant annuel de 8 200 euros selon les modalités définies dans le contrat de bail joint en annexe.

M. MARCHAL : Tout d'abord, un petit rappel, lors du la commission travaux du 23 février, nous avons évoqué le souhait de Free d'installer une antenne dans le secteur de La Madeleine. La parcelle qui était envisagée appartenait à la Métropole. La commission avait donné son accord pour l'implantation d'une antenne pour améliorer l'offre numérique dans ce secteur mais avait proposé de négocier l'emplacement afin de trouver

une parcelle qui appartienne à la municipalité car il aurait été dommage de ne pas pouvoir profiter d'un loyer annuel non négligeable en cette période compliqué financièrement.

Mme GAVRILOFF : Est-ce que les habitants ont été informés de cette implantation-là parce que certaines personnes sont sensibles aux émissions ou est-ce que vous avez prévu de le faire ?

M. MARCHAL : On est sur une zone où visuellement l'impact va être négligeable parce qu'on sera derrière les arbres qui ne seront pas touchés, cela a été vu avec la société Free ; le passage entre les arbres est possible pour créer l'implantation de l'antenne et il y aura une communication auprès des habitants de La Madeleine, la communication a déjà eu lieu, puisque là en revanche on est en mitoyenneté si on peut dire, avec Novacarb et techniquement il n'y a aucune opposition.

Monsieur le Maire : Je précise qu'il n'y a pas d'habitats à proximité. Sur le fait qu'une antenne 5G soit localisée à La Madeleine, la raison elle est très simple, ça s'inscrit dans le contrat de territorialisation de Free, c'est un endroit qui n'était pas desservi donc quoiqu'il arrive l'antenne 5G aurait été mise à La Madeleine. Ce qui s'est passé au départ c'est que très rapidement Free a localisé un endroit, un terrain métropolitain et s'appropriait à mettre l'antenne 5G à 100 mètres de maisons, rue de la Côte Grise, juste avant le rond-point, tout près d'habitats donc là on a dit non pour deux raisons ; premièrement l'habitat à proximité, deuxièmement le fait que ce soit un terrain métropolitain, on avait tous les inconvénients et aucun avantage donc on est revenus à proposer des parcelles, on avait notamment trois parcelles communales : cimetière aux alentours route de Bayon et à proximité et le choix qui a été fait pour des raisons techniques est celui-ci et je pense que c'est la meilleure réalisation.

M. MARCHAL : Et aussi par rapport à l'impact visuel et vis-à-vis des habitants.

Monsieur le Maire : Oui c'est important et dernière chose, les 8 200€, ils ne viennent pas de nulle part, on s'est simplement alignés sur les tarifs métropolitains de redevance d'occupation du domaine public pour les fournisseurs d'accès au réseau de téléphonie tout simplement.

M. LAURENT : Je vais peut-être vous apprendre des choses, l'implantation d'une antenne de téléphonie est souvent source d'inquiétude voire d'opposition de la part de la population. En toute transparence, il convient d'informer les citoyens sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé. Il faut savoir par exemple que les ondes ont un effet moins nocif lorsqu'on se situe au pied d'une antenne de téléphonie qu'à une distance d'un kilomètre. Il faut savoir aussi que démultiplier le nombre d'antennes-relais sur le territoire réduit le niveau des ondes. Cela étant, votre souci d'adopter une démarche participative et de mettre en avant votre proximité avec les habitants, vous ont-ils amenés à informer les habitants de La Madeleine de l'implantation de cette antenne ? La mise à disposition du Dossier d'Information Maire sur le site internet de la commune nous paraît insuffisante. A notre connaissance, il n'y a pas eu de réunion de quartier ou d'autre publication sur le sujet. Ce manque de transparence nous conduit à nous abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu.

Adopté avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes PELTE – BMMES et M. LAURENT).

VII) Mise en vente de logements du parc social locatif appartenant à la Société VIVEST

Rapporteur : Patrice MARCHAL

Dans le cadre du parcours locatif offert aux locataires de logements sociaux et afin de permettre le développement de nouveaux projets par l'apport de financements, sont régulièrement mis en vente des biens du patrimoine des bailleurs sociaux.

Le bailleur VIVEST nous a ainsi informés de son souhait de pouvoir mettre en vente 30 pavillons situés rue Alphonse de Lamartine, rue Charles Baudelaire et rue Jean de la Fontaine à Laneuveville-devant-Nancy.

Ces pavillons, dont les prix seront indexés aux coûts des ventes au mètre carré sur la commune, auxquelles sera appliquée une décote, seront prioritairement proposés aux locataires occupant les logements. Les maisons dont les locataires ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se rendre acquéreur, resteront dans le domaine locatif et ne seront pas ouverts à la vente au grand public tant que le locataire occupera son logement.

Il est à noter que le logement vendu à son locataire continue à figurer au nombre de logements sociaux au sens de la loi SRU qui impose un quota minimal de 20% de logements sociaux pour une durée de 10 ans. Ceci permet de réguler le nombre de logement sociaux sur la commune.

Ce programme permet l'accèsion à la propriété de ménages qui ne pourraient probablement pas le faire dans le parc immobilier privé.

La commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités du 23 février 2023 a donné un avis favorable à cette vente.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce programme de vente.

M. MARCHAL : Pour information, VIVEST nous a informés que statistiquement moins d'un quart de ces logements sont vendus la première année et que les années suivantes seuls 2 à 3 logements sont vendus par an et que généralement il fallait plus de 20 ans pour vendre l'ensemble des biens. Ce ne sont que des estimations basées sur leur expérience évidemment.

Monsieur le Maire : Juste un chiffre, notez, les derniers chiffres de la Préfecture en notre possession ; nombre de résidences principales dans la commune : 2 857, nombre de logements sociaux dans la commune : 713 d'où 24.96% de logements sociaux dans la commune pour votre info.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Permettre l'acquisition à la propriété aux plus modestes va forcément dans le bon sens, on ne peut qu'être pour néanmoins nous sommes surpris du prix du m2 à la vente. Nous avons été alertés par certains locataires car il semble que le prix du m2 proposé, exemple pour un T3 moins de 70 m2 serait mis à la vente à 180 000€, ce qui fait un peu près la moyenne du pavillonnaire dans les 5 Fontaines, c'est quand même un habitat social, on n'est pas dans la même catégorie alors je ne sais pas, nous sollicitons vraiment votre intervention peut-être auprès de VIVEST pour qu'une négociation puisse se faire avec les locataires en fonction de la réalité de leur niveau de vie et puis que soit également pris en compte la vétusté quand même des chaudières qui sont à bout de souffle et ça ce sont des coûts que les propriétaires nouveaux s'ils accèdent à cette vente auront à supporter, les sols il n'y a pas de carrelage, des petites choses qui devraient être vues et que VIVEST pourrait prendre conscience.

M. MARCHAL : Le prix de vente est basé sur le prix du marché moins un certain pourcentage, le prix de vente est défini par VIVEST et pour une surface de 70-75 m2 actuellement il y a des prix de vente qui ne sont pas de 180 000, actuellement on est sur des prix de vente de 240 000. Je vous donne les chiffres, ce n'est pas moi qui les invente.

M. LAURENT : Dans le neuf ?

M. MARCHAL : Oui.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Pas dans de l'habitat social. Il ne faut pas perdre ça de vue, il y a un décalage. Dans l'esprit c'est bien mais attendez...

M. MARCHAL : Même si je comprends tout-à-fait votre remarque et je suis aussi surpris des prix qui sont proposés, après les prix de vente sont définis par VIVEST, on ne peut qu'influer, c'est ce qu'on a demandé, ils étaient à 20, ils sont passés à presque 30% mais au-delà...

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Ils vendent trop cher.

M. MARCHAL : Ils ne vendront pas, ils resteront dans le domaine locatif.

Monsieur le Maire : Là on est dans l'accession à la propriété, l'objectif c'est positif pour le locataire.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : A condition qu'il puisse acheter.

Monsieur le Maire : Evidemment, le but c'est qu'il achète mais tout le monde ne pourra pas acheter, on le sait très bien, tout le monde ne peut pas devenir propriétaire. Il y a des personnes qui restent locataires toute leur vie parce que malheureusement elles ne peuvent pas souscrire un prêt pour des raisons de salaires, de rémunérations et d'emprunts annexes. Il y a le prix du marché, il y a la décote que le bailleur fait de 20 à 30% sur le bien, la démarche que vous citez d'avoir un échange avec le bailleur social pour prendre en compte la vétusté des biens ou autres, on l'a eu mais en fait le bailleur social a déjà consenti des efforts financiers selon lui, on vous dit ce que le bailleur social a dit. Pour les personnes qui veulent rester, peut-être que c'est trop cher, mais en tout cas c'est une opportunité qui est offerte. Je lève l'ambiguïté quand même, la personne qui actuellement est locataire, on ne lui proposera pas d'acheter le bien et si elle ne peut pas acheter elle part, on est bien d'accord qu'elle est locataire, elle reste dans le logement. Si elle ne peut pas l'acheter, elle reste dedans, on ne la met pas dehors, que tout le monde comprenne. Si une personne quitte le logement de son plein gré, elle déménage, elle va ailleurs, ce bien-là est mis en vente, uniquement. Ça peut paraître cher, je suis d'accord avec vous mais en tout cas une décote est réalisée.

L'assemblée donne à l'unanimité un avis favorable.

VIII) Implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Ludres

Rapporteur : Patrice MARCHAL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2022 et du 30 janvier 2023 portant ouverture et prolongation de la consultation relative à la demande d'enregistrement objet de la présente délibération,

La société CVBE E31, sise 7 rue de la Paix Marcel Paul à Marseille, a transmis au Préfet une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour la mise en service d'une unité de méthanisation, rue Paul Sabatier à Ludres (parcelles AL 124, 125 et 217).

L'unité de méthanisation serait alimentée par des biodéchets (matières organiques vertes, alimentaires...) générés localement. Elle serait capable de traiter jusqu'à 88 tonnes par jour de déchets produits notamment par les industries agro-alimentaires locales. Les déchets agro-alimentaires qui seront traités nécessiteront un déconditionnement qui sera réalisé sur le site. Le biogaz produit sera quant à lui valorisé par injection dans le réseau GRDF local. Le plan de gestion des digestats (résidus du processus de méthanisation) prévoit des épandages solides (12 500 tonnes/an) et liquides (18 000 m³/an) sur 66 communes. Ce plan de gestion est exigé par la réglementation.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a ouvert une consultation publique du 2 janvier au 3 mars 2023. Initialement prévue jusqu'au 31 janvier, elle avait été prolongée d'un mois jusqu'au 3 mars 2023 pour faire suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et de plusieurs communes concernées par le plan d'épandage des digestats. Le dossier était consultable du 2 janvier au 3 mars 2023 en mairie au format papier et sur le site internet de la Préfecture de manière dématérialisée. Il n'a fait l'objet d'aucune consultation en mairie, ni d'aucune observation.

Le Préfet a par ailleurs appelé les conseils municipaux des communes concernées par le projet à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31. Une présentation détaillée du projet a été proposée le 12 mai 2023 lors d'une commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilités élargie à l'ensemble des conseillers municipaux. La commission a émis un avis favorable à cette implantation ainsi qu'aux modalités prévues pour l'épandage des sortants (liquides et digestats solides).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres.

M. MARCHAL : Je ne reviendrai pas plus en détails sur ce projet, il avait été largement débattu lors de cette commission et toutes les personnes présentes avaient pu avoir des réponses à toutes leurs questions.

Monsieur le Maire : M. LAURENT, vous étiez absent à la commission donc je pense que vous êtes le seul à avoir des questions, d'ailleurs je remercie toutes les personnes présentes pour l'importante assistance lors de cette belle présentation.

M. LAURENT : Des questions et des remarques. Chers collègues, heureuse coïncidence, la chaîne France 5 a diffusé lundi 26 juin à 21h55, dans le cadre de l'émission SUR LE FRONT, un reportage intitulé « Biocarburants, biogaz : le grand enfumage ? ». Le présentateur Hugo CLEMENT dévoile la face cachée de la filière industrielle du biocarburant et du biogaz. Il évoque l'engagement de citoyens qui se mobilisent partout en France pour davantage de régulation et pour que les usines de méthanisation soient alimentées uniquement avec des déchets et non plus avec des céréales spécialement cultivées ou des denrées consommables.

L'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Ludres et l'épandage des digestats, c'est-à-dire des résidus du processus de méthanisation, sur 66 communes dont la nôtre, soit environ 4 500 hectares s'étendant de la Métropole au Saintois, ne s'inscrivent certainement pas dans une démarche de transition écologique. Il s'agit avant tout d'un projet industriel destiné à conquérir un nouveau marché de gaz.

Au contraire, l'implantation d'une usine de méthanisation comporte à terme un risque certain pour l'environnement : une aggravation du trafic de camions venant alimenter cette usine, une défiguration de nos paysages du fait de la quasi monoculture de certaines céréales pouvant approvisionner cette usine, un appauvrissement et une détérioration des terres agricoles du fait de l'épandage, sans parler de l'impact sur la faune et la flore, pire une détérioration de la qualité de l'eau, des nappes phréatiques et des cours d'eau déjà bien mal en point du fait de la sécheresse. Songez que des terres agricoles destinées à nourrir la population seront exploitées à des fins industrielles. Pendant ce temps, la pauvreté et la faim pourront subsister dans le Monde. Songez aussi que les produits alimentaires invendus du fait de la surproduction pourront aussi finir dans cette usine de méthanisation. Imaginez le gaspillage de nourriture alors qu'une partie de notre population ne peut pas se nourrir convenablement. La commune de Moncel-sur-Seille et Tomblaine ont émis un avis négatif et la Communauté de Communes du Saintois a demandé que ce projet lui soit exposé avec plus de clarté. Donc à ce jour, rien n'est entériné.

Mes chers collègues, je vous invite donc à réfléchir à la Terre que nous allons laisser à nos enfants et petits-enfants et pour vous permettre de voter en toute sérénité et en conscience, nous proposons un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire : Pour votre information, un vote à bulletin secret peut être fait si un tiers du Conseil le souhaite. Nous sommes 29 personnes présentes, 27 personnes votantes, on est d'accord ?

M. LAURENT : Les personnes présentes ?

Monsieur le Maire : J'ai dit quoi ?

M. LAURENT : 29 personnes présentes.

Monsieur le Maire : Non, 27 personnes votantes.

M. LAURENT : Le règlement dit personnes présentes.

Monsieur le Maire : Donc un tiers de 20, ça fait 6 on arrondit à l'entier supérieur, ça fait 7 personnes. Il faut que 7 personnes souhaitent un vote à bulletin secret. Donc, je procède à un vote, qui souhaite un vote à bulletin secret ? Levez la main. 2 personnes, ce n'est pas suffisant donc le vote ne sera pas à bulletin secret.

L'assemblée donne un avis favorable avec 24 voix pour et 3 contre (Mmes PELTE – BMMES et M. LAURENT).

IX) Actualisation du règlement périscolaire

Rapporteur : Sylvie COLIN

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques de la Commune, règlement périscolaire en application depuis le 02 septembre 2019.

À la suite des évolutions des services périscolaires depuis la création du pôle EJES en mai 2021, et de l'avis des services de la CAF en date du 9 novembre dernier, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications portent sur les points suivants :

- modalités de fonctionnement des services périscolaires (tableau général de fonctionnement et modalités d'inscription au service et de remboursement),
- changement des contacts mairie et des coordonnées (coordonnées courriel et téléphoniques),
- précisions sur les pièces à fournir par les familles (numéro d'allocataire CAF ou MSA),
- modification des horaires (de réservation du service et de remboursement de la prestation),
- précisions sur la mise en place du service minimum (rappel Code de l'Éducation).

La nouvelle version de règlement jointe en annexe a reçu en date du 22 juin 2023 un avis favorable de la Commission Education, Affaires scolaires, Jeunesse et Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle version de règlement périscolaire et sa mise en application à la rentrée scolaire 2023/2024.

Mme PELTE : Je voulais savoir si les conseils d'école ont été consultés.

Mme COLIN : Concernant le périscolaire ?

Mme PELTE : Oui.

Mme COLIN : Le périscolaire relève uniquement de la municipalité et justement les enseignants ne souhaitent pas du tout s'inclure dans le fonctionnement du périscolaire mais vraiment pas du tout.

M. LAURENT : Cela dit le point commun, c'est les parents d'élèves quand même. Ils siègent en conseil d'école et...

Mme COLIN : Monsieur, là en fait on remet à jour des choses comme des contacts Mairie, des numéros de téléphone, des coordonnées de courriels, on n'avait pas mis MSA, on l'a rajouté, les horaires du service de réservation, ce ne sont pas des bouleversements qui sont, à mon avis, énormes et c'est vraiment quelque chose qui est propre à la Municipalité dont les enseignants, et ils ont bien raison, veulent se détacher.

Mme PELTE : Donc en fait la réponse est non. La question était : les conseils d'école ont-ils été consultés ?

Mme COLIN : Non.

Adopté à l'unanimité.

X) Evolution de la halte-garderie « Les Pitchouns » en structure multi-accueil

Rapporteur : Sylvie COLIN

Une analyse des besoins sociaux et un diagnostic de territoire ont été effectués conjointement par les services de la ville et ceux du CCAS en 2021 et 2022. Ils ont notamment abouti à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Meurthe et Moselle pour une durée de 5 ans en vue de construire un projet social cohérent sur le territoire.

La CTG prévoit notamment, pour le secteur de la petite enfance, l'augmentation du nombre de places d'accueil collectif régulier dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et la création d'un relais petite enfance.

Dans ce contexte, il a été envisagé l'évolution de la halte-garderie vers un établissement multi-accueil permettant la poursuite de l'accueil occasionnel sous forme de halte-garderie pour 6 places et la création de 10 places régulières pour l'accueil d'enfants à la journée. Le nombre de place pour chaque type d'accueil étant déterminé au regard de l'agrément qu'accorderont les services de la PMI pour la capacité d'accueil de la structure.

Cette évolution se traduit par l'accueil possible de 10 enfants pour la période du repas et par un petit élargissement des horaires d'ouverture et de fermeture.

Une réflexion globale sur l'organisation a été menée par les services de la commune, dont l'équipe de la halte-garderie et en étroite collaboration avec un cadre de santé de la PMI du Conseil Départemental qui a pu apporter son expertise et sa connaissance du fonctionnement de structures similaires en vue de concrétiser cette évolution. Les travaux ont permis de trouver un équilibre entre 3 enjeux essentiels : l'enfant et la qualité de son accompagnement, la pertinence du service proposé pour les parents, et les conditions de travail du personnel.

Les horaires d'ouvertures seraient dorénavant 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Sur la majeure partie de l'année les Pitchouns pourront accueillir 16 enfants (10 réguliers + 6 occasionnels). Toutefois, le personnel de la structure ayant droit à des congés, et des taux d'encadrement étant prévus par la réglementation (1 agent pour 6 enfants), un certain nombre de semaines sur l'année sera contraint. Durant ces quelques semaines (8 sur 44 semaines d'ouverture), les 10 places d'accueil régulier seront garanties, en revanche l'accueil occasionnel sera plus restreint pour permettre à la structure de fonctionner.

Les Pitchouns seront comme auparavant fermés 8 semaines dans l'année (4 semaines l'été, 1 semaine durant les petites vacances). Les Pitchouns proposeraient donc 44 semaines d'ouverture, dont 36 semaines normales (avec 4 agents permettant un accueil au maximum de l'agrément) et 8 semaines contraintes (avec 3 agents limitant l'accueil d'enfant en occasionnel mais adapté en fonction des inscrits pour de l'accueil régulier).

Ces plannings de fonctionnement avec l'ensemble des agents ou en mode restreint ont été approuvés par la PMI.

Le Comité social territorial a été consulté le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable. La Commission Education, Affaires scolaires, Jeunesse et Petite Enfance a émis un avis favorable le 22 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation de la structure Les Pitchouns et d'autoriser Monsieur le maire à demander l'agrément des services de Protection Maternelle et Infantile du Département de Meurthe-et-Moselle.

Mme COLIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion auparavant d'aborder ici le manque de places en structures petite enfance dans notre commune. Pour rappel, en 2022, lors de la commission d'attribution des places, nous avions 47 dossiers de demande pour seulement 10 places disponibles. Suite à ce constat, notre volonté politique a été déclinée dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Meurthe et Moselle en vue de construire un projet social cohérent sur notre territoire.

Nous avons travaillé sur les différentes possibilités d'accroître le nombre de places afin de répondre à la demande des familles, et aussi de mieux informer et guider les professionnels et les familles.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers d'annoncer que 2023 est l'année de toutes les évolutions de nos différents services petite enfance en faveur des familles laneuvevilloises. En effet, la crèche Les Lucioles a gagné 3 places depuis janvier, elle peut accueillir désormais 33 enfants. Le Relais Petite Enfance « La bulle d'air » est créé, la convention mutualisée entre Laneuveville et Jarville a été signée officiellement le 10 mai 2023. Outre les missions d'information destinées aux parents et aux professionnels de la petite enfance, il s'agit d'offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles, de contribuer à une fonction d'observation du territoire, de proposer des animations aux assistantes maternelles avec leurs petits et surtout, dès janvier 2023, de faire du RPE un « guichet unique » de la petite enfance pour les familles avec un interlocuteur qui se charge d'informer les parents sur les modes de garde dans notre commune et de veiller aux contrats entre les familles et les assistantes maternelles ou les structures.

C'est maintenant la halte-garderie de notre commune qui est appelée à évoluer dès la rentrée de septembre.

Mme GAVRILOFF : Un point de vigilance à avoir mais je pense que vous l'avez bien en tête, on sait bien qu'il faut diversifier les modes de garde sur notre commune et ça vous l'avez fait puisqu'on a maintenant un Relais Petite Enfance, on a la crèche, on a cet espace halte-garderie qui devient multi-accueil, on a aussi toutes les assistantes maternelles pour autant, je pense qu'il faut quand même vraiment préserver ces 6 places de halte-garderie parce qu'il y a une vraie demande et c'est vrai que certains parents ont entendu parler de ce projet, ils se disent on n'aura plus de places sur les semaines « plus faibles » donc c'est vraiment un point d'attention fort à avoir parce qu'il y a de l'inquiétude chez les parents.

Mme COLIN : Et on souhaite vraiment que ce soit un multi-accueil maintenant il faut savoir qu'actuellement nos assistantes maternelles ont de la place aussi pour accueillir et elles peuvent très bien fonctionner aussi à la demi-journée ou à quelques journées dans la semaine et c'est tout le rôle du RPE et de notre animatrice qui est vraiment très qualifiée et qui, je disais dès le mois de janvier, servira de « guichet unique » c'est-à-dire les parents iront s'adresser à elle en disant voilà on voudrait plutôt une assistante maternelle, on préfère plutôt le mode crèche ou la petite structure halte-garderie, les parents pourront aller s'exprimer ensuite bien évidemment nous ferons avec les moyens que nous avons mais actuellement il y a de la place chez les assistantes maternelles de la commune puisqu'il y a déjà eu 2 réunions depuis que le RPE a été créé spécifiques pour les assistantes maternelles outre les animations qui permettent aux assistantes maternelles de venir au RPE.

Mme GAVRILOFF : Je peux rebondir sur ce que vous venez de dire, il y a quand même 2 biais et vous le savez aussi bien que moi, il y a des parents qui cherchent à privilégier la structure collective plutôt que les assistantes maternelles et deuxièmement on sait aussi que les chiffres sont un petit peu faussés par rapport aux nombres d'agrément puisque souvent les assistantes maternelles ont des agréments à 3 mais dans les faits ne prennent que 2 enfants donc il faut faire aussi attention à cet affichage de places disponibles et l'effectivité du nombre d'enfants que les assistantes maternelles prennent, il y a des assistantes maternelles qui sont peut-être mieux placées que moi pour en parler.

Mme COLIN : là, je vais vous dire que c'est tout le rôle du RPE. Elle a le numéro de téléphone de chaque assistante maternelle, elle les rencontre, elles viennent au RPE, c'est vraiment quelque chose qui permet justement aux assistantes maternelles de pouvoir vivre autrement leur métier ce Relais Petite Enfance et le contact est direct et les choses sont relativement limpides et transparentes entre l'animatrice du RPE et les assistantes maternelles.

Mme PELTE : J'ai une question, vous évoquez le guichet unique donc ce serait Anne qui s'occuperait uniquement du guichet unique, c'est ça ?

Mme COLIN : Bien sûr, la responsable du RPE.

Mme PELTE : Sur la Métropole, il y a uniquement et c'est un « bonus » en tout cas délivré à la CAF, on peut avoir un bonus supplémentaire, une somme d'argent supplémentaire pour ce projet de guichet unique, à savoir que c'est un énorme travail. Sur la Métropole, on a uniquement un seul RPE, celui de Villers-lès-Nancy et sincèrement j'attire votre attention sur la charge de travail du guichet unique, après c'est vrai qu'il y a aussi en point bonus au niveau de la CAF tout ce qui est justement promotion du métier d'assistante maternelle qui a quand même une connotation très très négative.

Mme COLIN : La promotion du métier d'assistante maternelle c'est-à-dire par le biais du RPE ? C'est ça ?

Mme PELTE : C'est ça.

Mme COLIN : Qui a une connotation négative ?

Mme PELTE : Non, le métier d'assistante maternelle a une connotation négative c'est pour ça que la CAF demande...

Mme COLIN : Bien sûr, ah oui, j'ai compris ce que vous dites, tout-à-fait. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle on a entendu « leur lassitude » et puis le manque de reconnaissance des assistantes maternelles et elles étaient vraiment ravies de se retrouver réunies pour réfléchir sur des questions spécifiques notamment au RPE et c'est quelque chose qu'on va dynamiser au maximum.

Mme PELTE : Vous pouvez prendre 2 options

Mme COLIN : Je sais.

Mme PELTE : Mais c'est aussi compliqué de pouvoir faire toutes les options en tout cas.

Mme COLIN : Si vous suivez un petit peu la façon dont le RPE a démarré c'est vraiment de belles actions et un bon dynamisme et les assistantes maternelles y vont, s'y rendent et les parents aussi.

Mme PELTE : Je les ai vues hier justement, à une réunion sur les contrats de travail, j'étais présente moi également.

Mme COLIN : Et les parents aussi s'y rendent et c'est ce qui est bien.

Mme PELTE : C'est le but.

Monsieur le Maire : 2 choses, je vous laisse libre de vos propos sur la connotation négative pour les assistantes maternelles, je n'approuve pas.

Mme PELTE : Ça c'est le point de vue de la CAF. C'est pour ça que la CAF demande de travailler sur ça en tout cas, sur la valorisation du métier d'assistante maternelle.

Monsieur le Maire : D'accord. Valoriser, aucun problème là-dessus. Sur la connotation négative de ce métier-là, pas d'accord.

Mme PELTE : Ce n'est pas moi qu'il le dit, c'est la CAF.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ma vision à moi, je le dis.

Mme COLIN : Mais ça peut être le ressenti des assistantes maternelles, je le sais pour avoir discuté avec elles et je sais qu'elles ont ce ressenti, qu'elles manquent de reconnaissance et qu'il y a une lassitude par rapport à ça, elles ont besoin de se retrouver, de partager, d'être formées...

Monsieur le Maire : 2^{ème} chose sur la charge de travail que représente le guichet unique en janvier prochain pour Anne, notre directrice du RPE, elle a une certaine motivation pour le faire et elle a hâte d'y être donc pas d'inquiétude là-dessus.

Adopté à l'unanimité.

XI) Clôtures et créations de postes

Rapporteur : Eric DA CUNHA

La halte-garderie fonctionne actuellement avec 5 postes représentant 4 équivalents temps plein (ETP) et répartie comme suit :

- 1 poste à temps complet de directrice de halte-garderie, relevant du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A),
- 2 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B),
- 2 postes à temps non complet 18/35ème d'aides d'auxiliaires de puériculture, relevant du cadre d'emplois d'agent social (catégorie C).

Les 2 agentes titulaires qui occupaient les postes d'agent social ont quitté la collectivité et ont été remplacées par une agente contractuelle qui travaille actuellement à temps plein.

L'évolution de la halte-garderie nécessite, pour fonctionner de manière optimale, la présence et le roulement de 4 ETP aussi il est proposé au Conseil municipal de clôturer les 2 postes à temps non complet d'aides d'auxiliaires de puériculture et de créer un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture, relevant du cadre d'emplois d'agent social.

Le Comité social territorial a été consulté le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui une personne pourvoit un poste à mi-temps parce qu'il n'y a pas de poste créé à temps plein, c'est l'objet de la délibération, donc elle occupe un poste à mi-temps et elle fait des heures supplémentaires car elle travaille à temps plein. Cette délibération participe à notre objectif de valorisation et de sécurisation des emplois de nos agents et cette personne-là souhaite être sécurisée et travailler à temps plein. On vous propose de supprimer ces 2 postes à temps partiel et de créer un poste catégorie C à temps plein pour cette personne-là qui restera sur le poste à sa demande, je précise. Evidemment, on est favorable.

Mme PELTE : Ce sera également une catégorie C ?

Monsieur le Maire : Oui, 2 postes mi-temps C par un temps plein C.

Mme PELTE : Je n'avais pas compris comme ça non plus.

Mme GAVRILOFF : Je n'avais pas compris, vous clôturez 2 postes d'aides auxiliaires et créez un poste d'auxiliaire.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça. Créer un poste d'auxiliaire de puériculture relevant du cadre d'emplois d'agent social catégorie C.

Mme GAVRILOFF : Les auxiliaires sont B.

Monsieur le Maire : B ou C, regardez les 2 tirets.

Mme GAVRILOFF : Elles sont aides. Les C sont aides-auxiliaires.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Mme PELTE : Donc la personne est auxiliaire par contre. Ce n'est pas marqué comme ça.

Mme COLIN : Non, c'est une coquille. Elle est aide-auxiliaire.

Mme PELTE : Ce n'est pas indiqué comme ça.

Monsieur le Maire : Il manque aide, oui c'est ça.

Mme COLIN : Oui.

M. BANZET : C'est une coquille.

Monsieur le Maire : C'est bien un poste catégorie C donc ce n'est pas auxiliaire mais aide-auxiliaire. J'ai compris.

Mme GAVRILOFF : D'accord.

Adopté à l'unanimité.

XII) Modification du règlement du temps de travail

Rapporteur : Eric DA CUNHA

Le règlement du temps de travail voté en conseil municipal du 22 septembre 2022 est un document qui doit s'adapter à l'organisation de la collectivité et pour cela, faire l'objet de révisions régulières pour être au plus près de la réalité de travail et des besoins de la collectivité.

Il est donc proposé les modifications suivantes, dont la première découlant directement de l'évolution de la halte-garderie Les Pitchouns en structure multi-accueil :

- modification du paragraphe relatif au temps de travail des agents de la halte-garderie, conformément à l'évolution vers une structure de multi-accueil comme proposé précédemment,
- précision que le temps de travail des ATSEM s'effectue de 8h à 18h30,
- par ailleurs il convient de préciser, à la demande de la préfecture, que les 22 jours de RTT accordés aux agents qui travaillent 39 heures hebdomadaires correspondent à un octroi de 23 jours annuels desquels est déduite la journée de solidarité conformément à l'article L621-10 du code général de la fonction publique.

Le Comité social territorial consulté sur l'organisation du travail des agents a été consulté le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications et d'adopter le nouveau règlement du temps de travail tel que joint en annexe dans sa nouvelle version.

Monsieur le Maire : 3 modifications vous sont demandées donc la première concernant les nouveaux horaires de la halte-garderie donc là je vous renvoie page 7 au point 1.4.6, les horaires d'ouverture avec 4 ETP sont dorénavant de 8h à 18h alors qu'avant c'était 8h30-12h / 13h30-18h. 2^{ème} chose, on précise à la demande des ATSEM de nos écoles de préciser leur temps de travail, là je vous renvoie au point 1.4.3 qui est page 7 également où on précise que leur temps de travail s'effectue de 8h à 18h30 en précisant que les ATSEM ne travaillent pas le mercredi mais elles travaillent, pour lisser les 42h qu'elles font par semaine, pour lisser sur les 1607 heures annuelles, elles travaillent comme vous le savez pendant les vacances et elles font également de l'entretien. 3^{ème} chose, c'est une demande de la Préfecture, je vous renvoie également page 7, au point 1.4.1, où la Préfecture nous demande de modifier le fait que nous avons inclus dans les 22 jours de RTT la journée de solidarité et la Préfecture nous demande de libeller 23 jours de RTT dont la journée de solidarité. C'est une modification donc on vous demande simplement d'adopter le règlement intérieur avec ces 3 modifications-là.

Adopté à l'unanimité.

XIII) Convention avec les associations sportives bénéficiant en 2023 d'une aide de la collectivité supérieure à 23 000 euros

Rapporteur : Eric BRAUN

Selon l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions [...] les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] ».

Selon l'article 10 de cette même loi, « toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce seuil à 23 000 euros.

Dès lors, sont concernées les associations suivantes :

| <i>(en euros)</i> | Numéraire | En nature ⁽¹⁾ | Total |
|-------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|--------|
| Association de Tennis Laneuvevillois (ATL) | 15 500 | 31 500 | 47 000 |
| Entente Sportive Laneuvevilloise (ESL) foot | 16 000 | 48 000 | 64 000 |
| Laneuveville Haltéro Musculation Santé (LHMS) | 11 000 | 14 000 | 25 000 |
| (1) : avantage en nature estimé sur la base de l'année 2022 | | | |

C'est pourquoi il est nécessaire de signer avec ces associations une convention dont le projet est en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ces projets de conventions et d'autoriser le Maire à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire : Juste un petit élément avant, cela ne vous aura pas échappé, les 3 conventions sont des conventions de type standard, qui ont été faites de la même manière avec le même libellé, les mêmes textes mais dans la convention sur l'haltérophilie, page 2, article 7, 2^{ème} paragraphe, ça commence par l'ESL, le foot, donc vous corrigez en mettant l'haltérophilie.

M. BRAUN : Pour tout ce qui est avantages en nature, c'est eau, gaz, électricité, menus travaux, nettoyage sinon le reste ce sont les subventions municipales.

M. LAURENT : Pourquoi ne pas proposer une convention pluriannuelle ? Sur la convention, c'est uniquement 2023.

Monsieur le Maire : Parce qu'elle sera différente chaque année, parce que le montant de la subvention changera peut-être chaque année tout simplement, comme le montant de la subvention figure dedans et que le montant des avantages en nature sera très certainement différent chaque année, on est tenu de faire une convention annuelle.

Adopté à l'unanimité.

XIV) Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous pour le versement de la subvention 2023

Rapporteur : Danielle CHARPENTIER

Plusieurs conventions nous lient avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Une première convention, renouvelée pour 3 ans début 2022 règle les conditions d'utilisation des salles, annexes et matériels mis à disposition de la MJC.

Une seconde convention relative au concours financier apporté par la collectivité fixe l'objet, le montant, les modalités de versement de la subvention, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2021 relatif à la transparence financière des

aides octroyées par les personnes publiques rendant obligatoire cette convention dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros). Cette convention est historiquement signée chaque année avec la MJC.

Au vu de l'importance du partenariat entre l'association et la commune, des besoins de partage des objectifs et de visibilité sur la trajectoire et les financements à octroyer, un travail est mené pour proposer au conseil municipal la signature d'une convention pluriannuelle et non plus annuelle. Le contenu d'une telle convention est en cours de définition en lien avec les instances de la MJC et sera finalisé pour le dernier trimestre 2023.

Aussi est proposé au Conseil municipal, qu'à titre transitoire une convention strictement identique à la convention précédente, actualisée du montant de la subvention accordée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, soit signée avec la MJC.

Mme GAVRILOFF : Sur la délibération en tant que telle pas vraiment de remarque, plutôt sur le projet de convention pluriannuelle. Effectivement, on y est favorable puisque ça permet aussi de sécuriser l'association sur ces financements pour autant il faut effectivement en amont bien définir les objectifs et les moyens alloués et puis exercer les modalités de contrôle qui vont bien et pour rebondir sur ce que vous disiez, la pluriannualité n'empêche pas de revoir les montants d'aides versés puisqu'il y a une annualité budgétaire de collectivité qui permet de revoir les montants de subventions tous les ans.

Monsieur le Maire : Une convention pluriannuelle, ce sera le cas peut-être, si le montant change.

Adopté à l'unanimité.

XV) Compte rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal

Rapporteur : Eric DA CUNHA

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil. Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 05/2023 : virement de crédits de 1 000 euros du compte des dépenses imprévues vers le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur, suite à un trop perçu de Pôle emploi en 2022
- 06/2023 : avenant au marché initial d'exploitation de la structure Multi-accueil Les Lucioles
- 07/2023 : passation d'un marché à procédure adaptée – Réhabilitation d'un bâtiment communal attenant à la MJC en Médiathèque – Tiers lieu
- 08/2023 : passation d'un marché pour la création et l'aménagement d'un skate-park

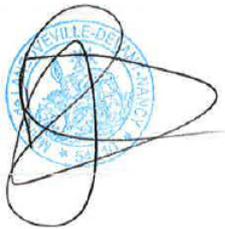
Monsieur le Maire : Je vous rends compte des actes que j'ai accomplis en exécution de la délégation que vous m'avez attribuée. 1^{ère} décision, décision n°5, c'est un virement de crédits de 1 000€, je vous passe les chapitres et les articles, ce qui vous intéresse et qui doit être porté à votre connaissance, c'est une annulation de recettes parce que nous avons eu un trop perçu reçu en 2022 de la part de Pôle Emploi qui était destiné à la commune de Fléville et donc nous avons remboursé. 2^{ème} décision, n°6, c'est un avenant au marché de gestion de notre crèche Les Lucioles qui permet de passer l'agrément de 30 à 33 enfants et qui modifie également les horaires d'ouverture qui sont non plus 19h mais 18h30 en heure de fermeture. Décision n°7 concernant la médiathèque et notamment la décision d'attribution des marchés, je vous donne les lots avec les entreprises et les montants, lot n°1 - gros œuvre : 149 451€, lot n°2 - charpente métallique société Bâtiment Service : 49 616€, lot n°3 - étanchéité société Soprema : 76 444€, lot n°4 - menuiserie société Sesmat : 29 541€, lot n°5 – plâtrerie, faux plafond société Dessa construction : 58 968€, lot n°6 – menuiserie bois société Visine : 38 712€, lot n°7 – faïence et sol société SARL Robey : 49 375€, lot n°8 – peinture intérieure société Toul décoration : 14 141€.

lot n°9 – électricité société Inéo Ité : 94 800€, lot n°10 – plomberie chauffage ventilation société Europclimatisation : 77 735€ et le lot n°11 – désamiantage société MN Environnement : 13 620€. Dernière décision, sur le skatepark, décision n°8, pour vous dire sur la création et l'aménagement, pour la plateforme du skatepark, enrobé qui sera effectué pour un montant de 43 008€ avec l'entreprise ETP de Laneuveville-devant-Nancy et la fourniture et la pose de tous les modules du skatepark avec la société Image installation et maintenance des aires de jeux pour 32 808€, qui fait que le montant total des travaux pour le skatepark sera de, je fais le calcul en live, 75 816€ si je suis bon en mathématiques.

L'assemblée prend acte.

Je lève la séance à 21h39. Bonne soirée à vous, merci.

Le Maire
Eric DA CUNHA



Le Secrétaire de séance
Gérard BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard", written in a cursive style.